

**AVIS**  
Avis administratifs



**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**

**VAULX-EN-VELIN  
ZAC MAS DU TAUREAU**

**Ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique sur la base de l'évaluation environnementale Actualisation de l'étude d'impact au titre du dossier de réalisation de la ZAC**

Le projet d'aménagement est soumis à la procédure d'évaluation environnementale, en application de l'article R122-2 du code de l'environnement.

Une procédure de participation du public par voie électronique, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 123-19 du code de l'environnement, est nécessaire suite à l'actualisation de l'étude d'impact qui avait été réalisée pour l'approbation du dossier de création de la ZAC.

Le Conseil métropolitain approuvera, dans sa délibération n° 2023-1889 du 25 septembre 2023 les modalités de la participation du public requises dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet d'aménagement, dont l'étude d'impact a été actualisée, en vue de l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC.

Un dossier sera mis à disposition du public par voie électronique. Il comportera notamment l'étude d'impact actualisée et les avis rendus par l'autorité environnementale (MRAE Mission Régionale de l'Autorité environnementale), et la ville de Vaulx-en-Velin (sous la forme de délibération municipale).

Ce dossier sera mis en ligne sur le site internet de la Métropole de Lyon, **pendant 30 jours du 12 octobre au 10 novembre 2023** : <https://www.grandlyon.com/actions/participation-du-public.html>

Les observations, propositions et demandes d'informations pourront être déposées sur la boîte mail suivante : [evaluationenvironnementale.masdutaureau@grandlyon.com](mailto:evaluationenvironnementale.masdutaureau@grandlyon.com) La Métropole de Lyon a saisi la ville de Vaulx-en-Velin pour avis sur l'actualisation de l'étude d'impact du projet de dossier de réalisation de la ZAC. Son avis a été rendu par délibération du 15 décembre 2022.

L'autorité environnementale, saisie aussi pour avis, a rendu son avis le 18 juillet 2023.

La Métropole de Lyon a saisi la ville de Vaulx-en-Velin pour avis sur l'actualisation de l'étude d'impact du projet de dossier de réalisation de la ZAC. Son avis a été rendu par délibération du 15 décembre 2022. L'autorité environnementale, saisie aussi pour avis, a rendu son avis le 18 juillet 2023.

À l'issue de cette procédure, une synthèse sera réalisée dont la délibération du Conseil de la Métropole d'approbation du dossier de réalisation de la ZAC fera mention. Cette synthèse sera publiée par voie électronique sur le site internet de la Métropole pendant un délai de 3 mois.

369010500



**COMMUNE DE CHAPONOST**

**Approbation de la mise en place du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux**

Par délibération n°23/80 en date du 13/09/2023, affichée en mairie à compter du 19/09/2023, le conseil municipal a approuvé la mise en place du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

**Le maire Damien COMBET**

369448000



**PRÉFECTURE DU RHÔNE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**Zone d'aménagement concerté de Belleruche**

Par arrêté préfectoral n° DDT - 69-2023-09-21-00002 du 21 septembre 2023 est créée une zone d'aménagement concerté (ZAC) de Belleruche sur le territoire des communes de Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance des dispositions de cet arrêté et du dossier de création à la direction départementale des territoires du Rhône et sur le site internet des services de l'État dans le Rhône, au siège de l'OPAC du Rhône, au siège et sur le site internet de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, en mairie et sur les sites internet de Gleizé, de Limas et de Villefranche-sur-Saône.

**Le directeur départemental des territoires Jacques BANDERIER**

370130800

**Enquêtes publiques**



**COMMUNE DE LENTILLY**

**Modification n° 5 et révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Par décision en date du 4 septembre 2023, Madame le Maire de Lentilly a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour la modification n° 5 et la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Lentilly.

**La modification n° 5 du PLU porte essentiellement sur :**

- Modifier le règlement des zones A et N de façon à permettre la gestion des habitations existantes (extension limitées, annexes et piscines en reprenant les dispositions admises par la CDPENAF dans le Rhône)
- De prévoir la possibilité de changement de destination sur les bâtiments du site dit de l'Européenne pour permettre une requalification et redonner un usage à ces constructions
- De corriger des erreurs graphiques de report du PPRi et des marges de recul le long des voies

**La révision allégée du Plan Local d'Urbanisme** de la commune de Lentilly qui consiste à mettre en place une zone A sur plusieurs parcelles situées au lieu-dit « les Molières » pour permettre à une exploitation agricole de se relocaliser hors des espaces bâtis du bourg

Monsieur Gilbert HALEPIAN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le président du tribunal administratif

L'enquête publique se déroulera en Mairie de Lentilly du 25 septembre 2023 au 27 octobre 2023 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture ; soit du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 15h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 11h30. Les dossiers d'enquête publique seront consultables sur un poste informatique et sous support papier en Mairie, ainsi que sur le site internet : [www.mairie-lentilly.fr](http://www.mairie-lentilly.fr).

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra, lors de ses permanences, les observations du public en mairie le :

- Mardi 26 septembre de 9h00 à 11h30
- Lundi 2 octobre de 15h00 à 17h00
- Samedi 14 octobre de 9h00 à 11h30
- Mercredi 18 octobre de 9h00 à 11h30
- Vendredi 27 octobre de 15h00 à 17h00

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Lentilly - 15 rue de la Mairie 69210 LENTILLY, par mail à l'adresse suivante [administration@mairie-lentilly.fr](mailto:administration@mairie-lentilly.fr) pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis est affiché en Mairie de Lentilly, sur l'ensemble des panneaux d'affichage de la commune et sur le site internet de la commune : [www.mairie-lentilly.fr](http://www.mairie-lentilly.fr).

Au terme de l'enquête, la modification n° 5 du PLU et la révision allégée seront approuvées par délibération de l'organe délibérant.

Le rapport et les conclusions de l'enquête seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

367403100

**Avis au public**



**Enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Par arrêté n°2023-014 du 22 septembre 2023, le Maire de la commune de THURINS a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La personne responsable de la révision du PLU est la commune de THURINS, représentée par son Maire, Monsieur Claude CLARON, et dont le siège administratif est situé à la mairie de Thurins 2 Place Dugas 69510 THURINS.

À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

A cet effet, le président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Gilles MATHIEUX en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Thurins 2 Place Dugas 69510 THURINS du lundi 16 octobre 2023 au jeudi 16 novembre 2023 inclus, soit pendant 32 jours.

Le commissaire enquêteur recevra le public aux dates suivantes :  
- mercredi 18 octobre 2023 de 9h30 à 12h00  
- jeudi 26 octobre 2023 de 9h30 à 12h00  
- samedi 04 novembre 2023 de 9h30 à 12h00  
- jeudi 16 novembre 2023 de 9h30 à 12h00

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site sur le site <https://thurins-commune.fr/>, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- Soit sur le registre d'enquête
- Soit les adresser en mairie de Thurins par courrier postal, avec la mention « Objet : PLU / A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à Mairie de Thurins 2 Place Dugas 69510 THURINS »
- Soit les adresser par courrier électronique à [urbanisme@mairie-thurins.fr](mailto:urbanisme@mairie-thurins.fr)

Le dossier soumis à l'enquête publique comprendra :

- Le projet de PLU arrêté, complété le cas échéant de l'évaluation environnementale, de l'étude d'impact, la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale ou à défaut les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, et le bilan de la concertation,
- les avis émis sur le projet de PLU,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la mairie de Thurins, et à la Préfecture du Rhône aux jours et heures habituels d'ouvertures où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne, pourra, sur sa demande adressée au Maire, obtenir à ses frais communication du dossier d'enquête publique.

369898100



**Avis au public**

**Enquête publique portant organisation d'une enquête publique relative à l'établissement du zonage des Eaux Usées de la commune de Thurins**

Par arrêté n°2023-03 du 25 septembre 2023, Monsieur le Président du SIAHVG a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant organisation d'une enquête publique relative à l'établissement du zonage des Eaux Usées de la commune de Thurins.

La personne responsable de la modification de zonage d'assainissement de la commune de THURINS, est le SIAHVG représenté par son Président, Monsieur Bernard Chatain, et dont le siège administratif est situé au 20 chemin du stade 69670 Vaugneray.

À l'issue de l'enquête publique, le Comité Syndical, approuvera le nouveau zonage des Eaux Usées éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

A cet effet, le président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Gilles MATHIEUX en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Michel AURET en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Thurins 2 Place Dugas 69510 THURINS du lundi 16 octobre 2023 au jeudi 16 novembre 2023 inclus, concomitamment avec l'enquête publique de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thurins soit pendant 32 jours.

Le commissaire enquêteur recevra le public aux dates suivantes :

- mercredi 18 octobre 2023 de 9h30 à 12h00
- jeudi 26 octobre 2023 de 9h30 à 12h00
- samedi 04 novembre 2023 de 9h30 à 12h00
- jeudi 16 novembre 2023 de 9h30 à 12h00

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site <https://siahvg-siahvy.fr/>, sur le site <https://thurins-commune.fr/>, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et au siège du SIAHVG aux jours et heures habituels d'ouverture du Syndicat.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- Soit sur le registre d'enquête,
- Soit les adresser en mairie de Thurins par courrier postal, avec la mention « Objet : Etablissement du zonage des Eaux Usées / A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à Mairie de Thurins 2 Place Dugas 69510 THURINS »,
- Soit les adresser par courrier électronique à [urbanisme@mairie-thurins.fr](mailto:urbanisme@mairie-thurins.fr)

Le dossier soumis à l'enquête publique comprendra :  
- Le projet l'établissement du zonage des Eaux Usées de la commune de Thurins arrêté, complété de la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale

- les avis émis sur le projet,  
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la mairie de Thurins, au siège du SIAHVG et à la Préfecture du Rhône aux jours et heures habituels d'ouvertures où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne, pourra, sur sa demande adressée au Président, et obtenir à ses frais communication du dossier d'enquête publique.

370244800

**Plan local d'urbanisme**



**CC SAÔNE EN BEAUJOLAIS**

**Délibération d'approbation de la modification simplifiée N°1 du PLU de CHENAS**

Par délibération n°2023.127 du conseil communautaire de la CCSB du 07 septembre 2023, la modification simplifiée n°1 du PLU prescrite par arrêté n°004/2023 du 08 février 2023 a été approuvée.

Cette délibération est consultable en mairie de CHENAS et au siège de la CCSB (Mairie de Belleville-en-Beaujolais) aux jours et heures habituelles d'ouverture. Elle fait l'objet d'un affichage dans ces mêmes lieux durant un mois.

369905900



**CC SAÔNE EN BEAUJOLAIS**

**Délibération d'approbation de la modification N°3 du PLU de CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS**

Par délibération n°2023.126 du conseil communautaire de la CCSB du 07 septembre 2023, la modification n°3 du PLU prescrite par arrêté n°007/2022 du 07 avril 2022 a été approuvée.

Cette délibération est consultable en mairie de CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS et au siège de la CCSB (Mairie de Belleville-en-Beaujolais) aux jours et heures habituelles d'ouverture. Elle fait l'objet d'un affichage dans ces mêmes lieux durant un mois.

369907000